

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC233

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 29, substituer au mot :

« manquement »

les mots :

« morcellement ou du détachement illicite ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.